VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME - M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE.

Procuration : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE - **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. René VLODY** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Installation d'une nouvelle conseillère municipale dans ses fonctions

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

14 JUIN 2022

que la convocation du Conseil a été faite le **30 mai 2022** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23.**

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Conseil Municipal est informé que par courrier en date du 10 mai 2022 Madame Patricia QUICLET a notifié au Maire sa démission.

En application de l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En l'occurrence, il s'agit de Madame Séverine MARA qui est, désormais, appelée à siéger.

Il convient de l'installer dans ses fonctions.

Après discussions, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de **Madame Séverine MARA** dans ses fonctions.

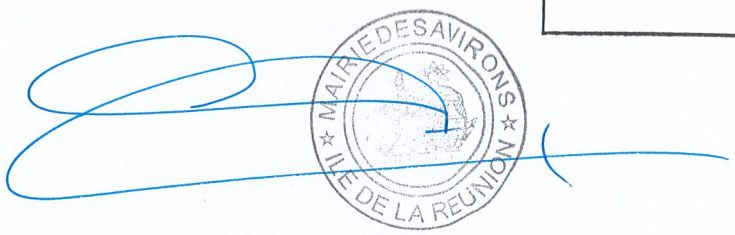
Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 14 JUIN 2022



Eric FERRERE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.